

Les nouveautés de Rés'OGM Info

DVD « Cultivons la terre », propositions pour une agriculture durable, innovante et sans OGM. le film de Rés'OGM Info réalisé par Honorine Périno, avec le financement du Conseil Régional Rhône-Alpes et de la Fondation Nature et Découvertes. 15 euros pour les particuliers*.

Commandez dès maintenant vos DVD et contactez nous pour organiser des projections près de chez vous !

Sortie du **guide technique pour pour une agriculture durable, innovante et sans OGM** sur www.resogm.org rubrique alternatives en Région. 3 €*

DVD Les Semences modernes en question. Produit par Rés'OGM Info, réalisé par Marc Peyronnard, avec le soutien du Réseau Semences Paysannes. Le film est tiré du Séminaire : Quelles plantes pour des agricultures paysannes : séminaire les méthodes de sélections, Jeudi 6 et Vendredi 7 décembre 2007, à l'ENITA de Lempdes Clermont-Ferrand, organisé par le Réseau Semences Paysannes. 7 euros.*

*Tarifs sans frais de port : bon de commande sur

<http://www.infogm.org/resogm/docsmac/Bon-commande-resogm.pdf>

Inf'OGM sort une nouvelle brochure : "La loi sur les OGM : 'équilibrée' ou partielle".

En vente sur <http://www.infogm.org/> à 4 euros.

Au sommaire

I. La genèse de la loi

Transposer la directive sur les OGM ? 2007 : une transposition a minima par décrets

Le Grenelle réaffirme la nécessité d'une loi

II. Les grandes lignes de la loi

Avec ou sans OGM ? Le serpent de mer de l'évaluation Peu de garanties sur la biovigilance

Des règles de coexistence encore à définir Une responsabilité restrictive et déséquilibrée

Transparence et participation : entre avancées et statu quo Etiquetage des semences : des seuils pour faciliter les importations

Les prochains enjeux :

décrets d'application et évolution de la législation européenne

L'ALTErTOUR

L'Altertour est une **manifestation itinérante** destinée à promouvoir une agriculture non productiviste, respectueuse de la nature et des hommes qui la cultivent.. un tour de France cycliste pour une France non dopée, du 3 au 28 juillet 2008.

Infos sur <http://www.altertour.net/>

Inscription obligatoire avant le 26 juin.

Dates des passages en Rhône-Alpes :

Dimanche 6 Juillet,

Bourg-lès-Valence : **14h - 18h**, l'Altertour se joint à un rassemblement pour la préservation du foncier périurbain

Marsaz : **21h - 23h**, Projection dans la grange dauphinoise de la **Clé de Sol** du film :

"**Le pollen de la discorde**", suivie d'un débat avec le réalisateur Marc Peyronnard

Lundi 7 Juillet Pont-Evêque : 13h, Animation sur le thème des pesticides

Marc Peyronnard, Amis de la Terre

Parc de la Tête d'or : 20h30 - 22h30, "L'énergie dans les transports"

"1. le transfert modal route-rail", Gérard Leras, *Les Verts*

"2. les alternatives à la voiture en ville", Geneviève Ancel, *Conseillère Technique pour le développement Durable*

23h : Animation musicale

Mardi 8 Juillet : Neuville-les-Dames : **14h - 15h30**, "Attractions locales : les étangs de la Dombe, le poulet de Bresse "

Evelyne et Jean-Claude Bouvier, *Accueil Paysan*

"Contexte local des OGM", Gérard Boiron, *'OGM, non merci'*

Cormatin : **20h30 - 22h30**

"Gestion durable de l'énergie" , Stephen Kerckhove, Agir pour l'Environnement

FRANCE - La loi sur les OGM validée par le Conseil constitutionnel

<http://www.infogm.org/spip.php?article3588>

Le 19 juin 2008, le Conseil constitutionnel a validé la quasi-totalité de la loi sur les OGM, votée récemment par le Parlement. Il a donc écarté la plupart des moyens de recours - de procédure et de fond - développés par les sénateurs et les députés de l'opposition, socialistes, communistes, radicaux et verts.

Dans un communiqué, le Conseil Constitutionnel juge que la loi a "été adoptée au terme d'une procédure régulière", alors que les requérants soutenaient que son examen aurait dû être interrompu après l'adoption-surprise d'une question préalable déposée par un député communiste.

Par ailleurs, toujours selon le haut conseil, le principe de précaution inscrit dans la Constitution via la Charte de l'environnement, est respecté par la loi en question.

Les auteurs de la saisine avaient par ailleurs estimé que la décision du Conseil ouvrirait "la voie à une jurisprudence "environnementale" aux conséquences majeures pour le respect des ressources naturelles".

Les membres du Conseil constitutionnel ont seulement censuré deux alinéas prévoyant qu'un décret établirait une liste d'informations obligatoirement rendues publiques en cas de culture d'OGM en serre ou en plein champ. Il estime en effet que cette liste doit être inscrite dans la loi. Mais, afin de ne pas pénaliser la France vis-à-vis de l'UE, le Conseil a laissé au gouvernement jusqu'au 1er janvier 2009, pour modifier la loi sur ce point.

Les Echos Le Conseil constitutionnel valide la loi OGM mais encadre son application

[20/06/08]

Les sages ont validé hier l'essentiel de la loi. Le PS en contestait la conformité avec la Charte de l'environnement. Le Conseil demande en revanche que le principe des listes d'informations en cas de culture d'OGM soit inscrit dans la loi.

En droit, les choses vont mieux en le disant : hier, en validant la loi OGM, le Conseil constitutionnel a reconnu à la Charte de l'environnement pleine valeur constitutionnelle. En affirmant ce principe, les sages donnent toute sa valeur à la charte intégrée dans le préambule de la Constitution. Pour autant, ils décident que la loi OGM a respecté les dispositions de la charte mais encadrent son application.

Transposant une directive européenne, la loi OGM, adoptée le 22 mai par le Parlement à l'issue d'une très vive controverse, reconnaît /« la liberté de consommer et de produire avec ou sans OGM »/ en France et organise la coexistence des deux types de culture. Un recours du PS contestait devant le Conseil constitutionnel sa validité au regard de la charte.

Deux alinéas censurés

Cependant, pour les sages, ces dispositions ne sont pas en contradiction avec le principe de précaution (article 5 de la charte). D'une part, parce que la loi organise, disent-ils, un régime d'autorisation préalable qui soumet la culture des OGM à des procédures d'évaluation, de surveillance et de contrôle. Cependant, ils décident que ce principe est d'application directe. Donc si le principe de précaution est, à ce stade, respecté par le législateur, /« il reviendra aux autorités publiques /[préfets, administrations..., NDLR] /de prendre en compte ce principe, espèce par espèce, pour chaque autorisation de culture »/.

Le Conseil constitutionnel a cependant censuré deux alinéas prévoyant qu'un décret établirait une liste d'informations obligatoirement rendue publique en cas de culture d'OGM en serre ou en plein champ. Or, selon le Conseil, cette liste doit être inscrite dans la loi.

Pour les associations de défense de l'environnement, cette disposition est extrêmement importante. Elles réclament depuis des années que les producteurs de semences publient les résultats des études scientifiques à propos des effets des OGM sur l'environnement. Greenpeace a ainsi mis des années à obtenir une fameuse étude montrant les caractères toxiques du Monsanto sur les rats, le producteur arguant de son caractère confidentiel. Elles avaient clairement demandé aux parlementaires d'ajouter au texte de loi l'ensemble des informations obligatoires rendues publiques en cas de culture d'OGM en plein champ, mais les sénateurs avaient préféré laisser cette tâche à l'administration.

Le gouvernement a jusqu'au 1er janvier 2009 pour compléter sa copie. Cela pourrait se faire dans le cadre de la partie consacrée à l'agriculture du Grenelle de l'environnement.

JULIE CHAUVEAU ET VALÉRIE DE SENNEVILLE

La décision : <http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2008/2008564/index.htm>

Les informations sur les OGM inscrites dans la loi

AP | 25.06.2008

http://tempsreel.nouvelobs.com/depeches/politique/20080625.FAP1736/les_informations_sur_les_ogm_inscrites_dans_la_loi.html

Le gouvernement a fait voter mercredi par les députés un amendement qui inscrit dans la loi la liste des informations à publier en cas de demande d'autorisation pour l'utilisation d'Organismes génétiquement modifiés (OGM).

Cet amendement au projet de loi sur la responsabilité environnementale répond à la décision du Conseil constitutionnel sur le projet de loi relatif aux OGM, rendu le 19 juin dernier. Les "sages" ont considéré que l'établissement de cette liste d'informations relève de la loi et non du décret.

Les informations à publier seront les caractéristiques des OGM, le nom et l'adresse de l'exploitant, le lieu et la classe de l'utilisation, les mesures de confinement, ou encore l'évaluation des effets prévisibles pour la santé et l'environnement.
AP

<http://pme.service-public.fr/actualites/breves/loi-ogm-entre-vigueur.html?xtor=RSS-1>

La loi sur les OGM entre en vigueur

Suite à son adoption par le Parlement, vient d'être publiée au Journal officiel la loi qui encadre en France l'utilisation des organismes génétiquement modifiés (OGM), c'est-à-dire des organismes (animal, végétal, bactérie) dont le matériel génétique est modifié par génie génétique pour lui conférer une caractéristique nouvelle (résistance aux maladies, aux parasites ou à certains climats, par exemple). « La liberté de consommer et de produire avec ou sans OGM » est garantie, mais cette liberté ne doit pas nuire à l'intégrité de l'environnement, à la santé publique et à la spécificité des cultures traditionnelles et de qualité (article 2) et doit s'exercer en toute transparence dans le respect des principes de précaution, de prévention, d'information et des dispositions communautaires. La loi ne s'applique qu'aux semences dont la destination finale est le territoire français. Les exploitants agricoles et les distributeurs de semences sont reconnus responsables de toute dissémination d'OGM, même involontaire, et doivent obligatoirement souscrire une assurance pour réparer le préjudice éventuel causé sur les autres cultures (art. 6). Les conditions de mise en culture, de récolte, de stockage et de transport des végétaux autorisés (notamment les distances entre cultures ou leur isolement) seront fixées par arrêté.

L'article 21 de la loi dispose que les semences génétiquement modifiées doivent être clairement étiquetées, à moins qu'il s'agisse de traces accidentelles ou techniquement inévitables d'OGM. Le seuil de tolérance sera fixé par décret pour chaque espèce. Aujourd'hui, le seuil retenu est celui prévu par les directives communautaires, soit 0,9 % d'OGM. L'article 10 impose qu'avant les semis le détenteur de l'autorisation, ou l'exploitant mettant en culture des OGM autorisés, doit :

- * en informer les exploitants des parcelles environnantes,
- * déclarer à la préfecture les lieux où sont pratiquées ces cultures afin qu'elles figurent sur le Registre national qui indique la nature et la localisation des parcelles.

Après la délivrance d'une autorisation, une clause de sauvegarde permet à l'État de limiter ou interdire, à titre provisoire ou définitif,

l'utilisation ou la vente d'un OGM, et de prendre des mesures d'urgence, en cas de risque grave, si des informations nouvelles ou complémentaires modifient l'évaluation des risques pour l'environnement ou la santé publique (art. 14).

Le délit de destruction de parcelles (dit délit de fauchage volontaire) est créé et puni de 2 à 3 ans de prison et 75 000 à 150 000€ d'amende (art. 7).

Loi n°2008-595 du 25 juin 2008 sur les OGM, JO du 26 juin (...)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019066077&dateTexte=>>

Légifrance

Registre national des cultures OGM

http://www.ogm.gouv.fr/mise_marche/registre_cultures/registre_cultures.htm

Site interministériel

Deux faucheurs d'OGM relaxés à Avranches en début après-midi

mardi 24 juin 2008

http://www.ouest-france.fr/Deux-faucheurs-d%E2%80%99OGM-relaxes-a-Avranches-en-debut-apres-midi/re/ofdernmin/_-652713--BKN----_actu.html

Les deux faucheurs d'OGM, François Dufour et Pierre Jarre, ont été relaxés en début d'après-midi par le tribunal d'Avranches. Après avoir arraché du maïs transgénique appartenant à la société Monsanto en 2004 à Greneville-en-Beauce (Loiret), les deux hommes avaient refusé de fournir leur ADN aux autorités pour le fichier Europol. La demande de relaxe, émise par l'avocat le 27 mai, a donc été entendue par le tribunal du Sud-Manche. Ces réquisitions interviennent après la condamnation en début de mois à Toulouse de 41 faucheurs à des peines amandes et la relaxe de 58 anti-OGM par le tribunal de Chartres. «?Aujourd'hui, le tribunal apaise les choses et c'est la raison citoyenne qui l'emporte?», a déclaré François Dufour à la sortie du tribunal.

Strasbourg: 1 "trek anti-OGM" de 300 km

AFP, 25/06/2008

Une cinquantaine d'anti-OGM français et allemands ont donné le départ ce matin devant le Parlement européen à Strasbourg d'un "trek" de 300 km en tracteurs qui doit rallier un village de Bavière (sud-est de l'Allemagne) où doit avoir lieu dimanche le fauchage d'une parcelle de maïs OGM.

Après plusieurs haltes outre-Rhin où des actions de sensibilisation aux dangers des OGM sont prévues, le convoi, qui devrait compter à partir de vendredi une cinquantaine de tracteurs, doit rejoindre ce week-end Kitzingen en Bavière.

L'autorisation des OGM en Wallonie sous contrôle

Le 11 juin, les députés régionaux wallons ont voté un décret sur les OGM, élaboré par le ministre de l'Agriculture, Benoît Lutgen, dont le but est, selon leurs propres propos, /"d'assurer un avenir à l'agriculture de qualité, biologique ou traditionnelle"/.

(...)

Ainsi, toute culture GM devra, avant semis, être autorisée par l'autorité compétente, autorisation qui sera accordée pour chaque parcelle et pour chaque saison de récolte. L'agriculteur devra aussi notifier sa culture à tous les agriculteurs voisins, un fonds de compensation sera instauré et financé exclusivement par les agriculteurs qui décident de cultiver des PGM, des zones sans OGM pourront être créées et la loi prévoit des lourdes amendes (de 100 à 100 000 euros), voire une possibilité d'arrachage, en cas de menaces sur la viabilité économique de certaines filières ou le non-respect du nouveau décret. En Wallonie, le fonds de compensation assurera une couverture totale des pertes éventuelles, même si un champ n'est pas voisin d'une culture GM. Ce décret précise aussi un certain nombre d'éléments en matière d'isolement de la parcelle, et des conditions sont définies du semis jusqu'au stockage des récoltes. Ce décret s'est inspiré des lois portugaise et danoise et de l'interdiction de la Haute Autriche qui avait été condamnée par la CJCE. La question de la compatibilité entre ce décret et les législations nationales et européennes est posée.

Source Inf'OGM Actu 11

BELGIQUE – Culture de PGM en Wallonie : pas interdite, mais très risquée ----
par Christophe Noiset

---- ETATS-UNIS – Bayer face à une possible action de groupe en justice ----
par Eric Meunier

Dans l'affaire de la contamination du riz par du riz LL de Bayer, le ministère états-unien de l'Agriculture et de l'Alimentation avait conclu que Bayer n'était pas responsable. Mais à Saint Louis, Missouri, les avocats de près de 7 000 producteurs de riz ont demandé à un tribunal fédéral d'autoriser le dépôt d'une plainte collective, appelée aux Etats-Unis, /"Class Action" / (1). Pour justifier cette demande, les avocats ont fait valoir la volonté de ces producteurs d'être dédommagés des pertes qu'ils ont subies en 2006 du fait de la contamination des stocks de riz destinés à l'exportation. Suite à la découverte de cette contamination, l'Union européenne et le Japon notamment avaient décidé un embargo sur toute importation de riz en provenance des Etats-Unis. La décision du juge est maintenant attendue sous peu. Une réponse positive ouvrirait donc la voie à un procès qui retiendra sûrement l'attention puisqu'il s'agirait de juger la responsabilité d'une entreprise dont une PGM non autorisée (ni commercialement, ni pour des essais en champs) s'est retrouvée dans la chaîne de production agricole sans explication, amenant celle-ci et ses producteurs à subir l'embargo de leurs clients habituels, et sans que l'entreprise ne soit poursuivie par le gouvernement.

> >>>>

1, <http://www.reuters.com/article/rbssHealthcareNews/idUSN2322513620080523>

source Inf'OGM Actu 11

La crise du soja culmine en Argentine

De notre correspondant à Buenos Aires ANTOINE BIGO

QUOTIDIEN : jeudi 19 juin 2008

http://www.liberation.fr/actualite/economie_terre/333207.FR.php

Il n'y a plus de steak au pays de la viande. Ni d'huile au supermarché. Dans le centre de Buenos Aires, il faut faire la queue devant les boutiques de change pour acheter des dollars, seule valeur refuge à l'approche d'une de ces tempêtes qui balaie régulièrement l'économie argentine. L'inflation frôle les 30 % et la fronde du campo (la campagne) qui réunit pour la première fois toutes les associations rurales - des petits fermiers des contreforts des Andes aux barons du soja de la Pampa - paralyse le pays.

Furie. Depuis cent jours, les agriculteurs coupent les routes et bloquent les exportations de grains et de céréales. Ils refusent d'être la vache à lait du gouvernement péroniste de Cristina Kirchner qui a augmenté de 25 % les taxes à l'exportation du soja et de ses dérivés, dont l'Argentine est le troisième exportateur mondial. A quelques semaines de la récolte, en mars, cette décision, qui a déjà coûté la tête d'un ministre de l'Economie, a déclenché la furie du campo : «Les autorités oublient que les prix des engrais, des carburants, du loyer des terres et du transport a augmenté et réduit notre rentabilité. L'intransigeance du gouvernement risque de convertir une opportunité historique en une crise économique et politique de plus», avertit Eduardo Althabe, qui cultive 1 000 hectares dont 400 de soja au sud de Buenos Aires.

Avec des prix tirés vers le haut par la demande chinoise et une hausse de 30 % des cours en 2007, les revenus du soja - qui représentent la moitié des 30 millions d'hectares cultivables en Argentine et 50 % des exportations - sont une rente pour l'Etat. Mais l'invasion de cette plante oléagineuse a un impact désastreux sur l'environnement et entraîne la disparition des cultures traditionnelles ou vivrières moins rentables. Même la viande dont l'Argentine est le plus gros consommateur au monde (69 kilos par an et par personne) doit être subventionnée par le gouvernement. Car la vente des bêtes en peso sur le marché intérieur ne rapporte rien par rapport au tourteau de soja payé en dollar par la Chine. Depuis la crise immobilière américaine, les flux financiers internationaux, alléchés par la rente agricole promise par cet «or vert» achètent des dizaines de milliers d'hectares et renforcent la concentration des terres. Aujourd'hui en Argentine, 20 % des agriculteurs du soja se partagent 80 % des cultures et 2 % concentrent la moitié de la production.

Mal expliqué. Intensive, très mécanisée et gourmande en engrais, la culture du soja transgénique a éjecté des campagnes les petits agriculteurs. Pour le gouvernement, la hausse des taxes à l'exportation avait deux objectifs : financer un programme de construction d'hôpitaux et de logements sociaux, et ralentir «l'extension de cette mauvaise herbe au détriment des aliments sur la table des Argentins». Cet essai a été très mal annoncé et expliqué. Il a entraîné une jacquerie ponctuée de manifestations de soutien spontanées dans les villes. Des rassemblements inédits depuis l'effondrement de l'Argentine en décembre 2001.

Association Rés'OGM Info 8 quai maréchal Joffre 69002 LYON

04 78 42 95 37 www.resogm.org resogminfo@free.fr